

ANNEXE: Convention

Entre la Commune de Vallecalle, représentée par le Maire

Et Julien PRUNETA, habitant Vallecalle 20232

Préambule : Par-delà son souhait de s'impliquer plus dans la vie de la Collectivité, Julien PRUNETA dispose des compétences académiques et professionnelles lui permettant d'apporter un concours sérieux et continu au fonctionnement de la commune.

Il est convenu de reconduire la convention de Bénévolat, comme suit :

Art. 1 – La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M. Julien PRUNETA au sein des services de la collectivité.

Julien PRUNETA apporte son concours à la municipalité pour réaliser la mise à niveau bureautique et informatique, formuler des préconisations techniques et organisationnelles pour le fonctionnement des services communaux, et aider employés ou élus à les mettre en œuvre.

Il apporte à ce titre en sa qualité de bénévole habitant la Commune une contribution effective et justifiée au service public dans un but d'intérêts général, soit concurremment avec les agents de la commune, soit au bénéfice des élus.

Il a accès aux locaux municipaux et au matériel informatique aux heures d'ouvertures ou sur requête d'un élu et peut disposer ponctuellement des clés des locaux ou des codes d'accès à l'informatique de gestion et aux outils de messagerie.

Art. 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services communaux :

- Auditer les outils de gestion et la bureautique en place, faire des préconisations, suivre l'implémentation pratiques des éventuelles décisions de la municipalité ;
- Aider les personnels de Mairie ou les élus sur tous sujets d'intérêt communal à formaliser les aspects techniques de travaux préparatoires ;
- Mettre en place les outils de communication municipaux, en particulier sur internet et les réseaux sociaux
- Aider à préparer les Conseils Municipaux et les délibérations subséquentes et suivre l'implémentation des décisions. A ce titre il assiste aux conseils municipaux.
- Plus généralement conseiller le Maire et les élus sur les choix organisationnels et intervenir sous leur autorité dans ses domaines techniques de compétence.

Le bénévole s'engage à être présent de manière régulière pour remplir adéquatement ses missions et assister sur requête des élus les personnels pour assurer le bon fonctionnement des services. Il participe si possible aux réunions ponctuelles de coordination des activités communales qui nécessitent ces compétences techniques ou organisationnelles. Il participe au suivi des dispositifs à mettre en place.

Le bénévole s'engage à la confidentialité absolue sur les travaux préparatoires ou missions qui lui sont confiés, et plus généralement sur les données ou informations dont il aurait connaissance dans son activité.

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole d'exercer ses activités ;
- Assurer la coordination et la réalisation des missions au travers d'un référent, le Maire. Ce dernier reste décisionnaire. Il pourra confier à un membre du Conseil Municipal, habilité par délibération sur des sujets spécifiques, les échanges techniques avec le Bénévole.
- Associer le bénévole aux discussions sur les projets de la Commune qui impliquent ses activités techniques et organisationnelles.

Art – 3 Rémunération

Le Bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération pour les missions qu'il remplit.

Art. 4 Réglementation

Le Bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Commune ainsi que toute réglementation générale touchant aux activités qu'il exerce. En cas de non-respect de cet engagement, la Commune pourra mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Art. 5 Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité – multirisques, la Commune garantit le bénévole pendant l'exercice de sa collaboration sur les points suivants :

- Responsabilité Civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

Art.6 Durée – renouvellement

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Art. 7 Résiliation

En cas de non- respect des clauses conventionnelles la Commune peut mettre fin à la collaboration sans préavis par courrier avis d'accusé de réception au Bénévole.

La présente convention établie en deux exemplaires sera remise à chaque partie

A Vallecalle, le ..22/07/2022

Le Maire



Le Bénévole

Julien PRUNETA

